

Séance du 15 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	24

Date de la convocation : 09.12.2025
Date d'affichage : 09.12.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Madame VESSAH pour Madame HULIN, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur CAMPEIS pour Madame THOBOR, Monsieur EDMOND pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Mesdames LITWINSKI, RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Régionale Ile-de-France et la commune de Lieusaint relative au projet « *Engageons-nous pour la santé de la jeunesse* »

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-89

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11 et R.1435-16 à D.1435-36-2,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2025-308 du 02 avril 2025,

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN,

VU le Contrat Local de Santé (CLS) 2024-2028 de la commune de Lieusaint adopté par délibération n° 2024-77 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2024,

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer la prévention et la promotion de la santé auprès de la jeunesse, population identifiée comme prioritaire dans le Contrat Local de Santé 2024-2028 de la Commune de Lieusaint,

CONSIDÉRANT les problématiques croissantes liées aux conduites addictives (alcool, tabac, stupéfiants, écrans) nécessitant des actions coordonnées et ciblées sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure une convention de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France afin de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la mise en œuvre du projet intitulé « *Ensemble engageons-nous pour la santé de la jeunesse* »,

CONSIDÉRANT que cette convention, enregistrée sous le n° 202517394, prévoit l'attribution à la Commune d'une subvention maximale de 15 000 € au titre de l'année 2025 pour la réalisation du projet sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} septembre 2026,

Après l'avis de la commission générale en date du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention n° 202517394 entre l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Commune de Lieusaint, relative au financement du projet « *Ensemble engageons-nous pour la santé de la jeunesse* »,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

Article 3 : De certifier que les crédits correspondants à cette action sont inscrits au budget primitif de l'année 2025.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 15 décembre 2025**

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON